



## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par la société de déménagement Castel - Bernard par laquelle il nous informe qu'il réalise un déménagement, rue Neuve, le jeudi 2 janvier 2025.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public:

Place Aristide Briand  
Au droit du n° 56

le jeudi 2 janvier 2025

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand  
Au droit du n° 56

le jeudi 2 janvier 2025

**Article 3 :** Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 20 décembre 2024

